

COMITÉ : Travailleurs migrants (OIT 2)

PROBLÉMATIQUE : Comment protéger les travailleurs migrants des pratiques abusives de recrutement ?

PRÉSIDENTS : Rayan BEN ISMAIL, Jeanne ROQUEFORT et Maxime VAN PELT.

PRÉSENTATION DU PRÉSIDENT

Bonjour cher(e)s délégué(e)s ! Je m'appelle Rayan BEN ISMAIL et j'ai 17 ans. J'étudie au lycée international de Ferney-Voltaire sur le site de Saint-Genis-Pouilly. Le sport et notamment la course à pied sont mes principales occupations lors de mon temps libre. Curieux de découvrir de nouvelles cultures, j'apprécie voyager et rencontrer de nouvelles personnes. J'ai rejoint l'association MUN de mon lycée en 2022 et depuis j'ai eu l'occasion de participer à 3 conférences en tant que délégué. Pour FerMUN 2025, j'aurai le plaisir d'être président de comité.



Pour la deuxième année consécutive, la conférence FerMUN va avoir lieu à l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à Genève. Nous aurons donc le privilège de débattre de façon tripartite. Notre comité sera axé sur le thème des travailleurs migrants, ainsi nous débattons d'une problématique centrale: le recrutement de ces travailleurs. Ceux-ci sont souvent négligés et recrutés de manière indécente, alors qu'ils devraient, comme tout autre travailleur, bénéficier de bonnes conditions de recrutement et donc de travail. Chers délégués, c'est à nous de trouver des solutions leur permettant d'être employés de façon décente. Je vous souhaite dès lors, de bonnes recherches sur cette problématique. J'ai hâte de vous rencontrer en janvier et de débiter cette conférence en votre présence.

MOTS-CLÉS

Travailleur migrant : Une personne qui émigre ou a émigré d'un pays vers un autre pays dans le but d'être employé. *Source: Article 11 de la Convention 143 de l'OIT.*

Pratique abusive : Acte par lequel une partie va profiter de son état de domination pour induire un comportement auprès de l'autre partie qui se trouve en position de faiblesse.

Travail non déclaré: Toute activité rémunérée, légale de par sa nature, mais non déclarée aux pouvoirs publics, empêchant ainsi les travailleurs d'accéder à la protection sociale et les rendant vulnérables aux abus. *Source: Travail non déclaré, Commission Européenne.*

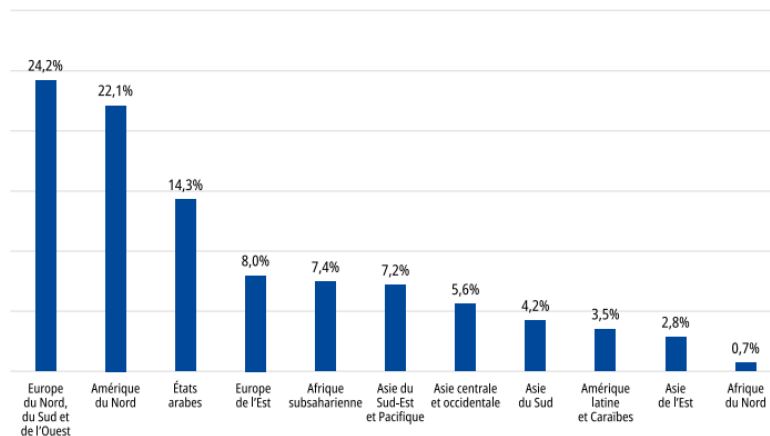
Main d'œuvre: Ensemble des personnes ayant l'âge de travailler et pouvant participer à la production de bien et de services dans une économie. Cela englobe les personnes en emploi et celles au chômage. *Source: KILM 13. Les personnes hors de la main d'œuvre, OIT.*

APERÇU GLOBAL

1) Les travailleurs migrants

Source du graphique: Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et travailleurs migrants

► Répartition des travailleurs migrants internationaux par grande sous-région, 2019



L'Organisation Internationale du Travail (OIT) estime les travailleurs migrants au nombre de 169 millions. Ceux-ci constituent donc 5 % de la main-d'œuvre mondiale.

Les travailleurs migrants se concentrent majoritairement dans 3 régions: en Europe du Nord, du Sud et de l'Ouest, en Amérique du Nord et dans les

Etats arabes. Ceci peut s'expliquer par un manque de population active dans ces régions (lié à une démographie en déclin), une attractivité salariale pour ces personnes provenant, pour la plupart, de pays moins développés.

Les travailleurs migrants sont toutefois vulnérables. En effet ils peuvent :

- être confrontés à des difficultés de communication avec les employeurs, syndicats, services publics... ;
- arriver, dans leur pays de destination, en étant en situation de précarité;
- ne pas connaître la législation concernant le travail dans le pays de destination;
- ne pas avoir conscience des risques du métier dans lequel ils vont s'engager;
- ne pas avoir les compétences requises pour l'emploi qui leur est proposé.

Ainsi ces différents facteurs favorisent des pratiques abusives de recrutement, ce qui est néfaste pour ces travailleurs.

2) Les pratiques abusives de recrutement

L'OIT, ayant pour objectif un recrutement équitable pour tous, a défini les différentes formes de pratiques abusives de recrutements :

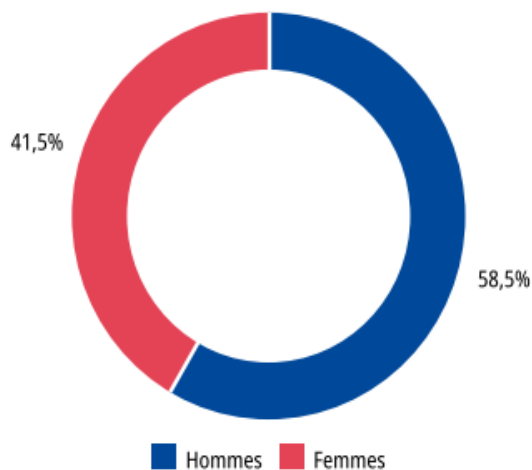
- Imposition de frais et commissions de recrutement aux travailleurs;
- Menaces et intimidation, y compris la violence verbale et psychologique;
- Déception en ce qui concerne les contrats, les conditions de travail et de vie, ainsi que l'omission de divulguer des informations pertinentes;
- Restriction de la liberté de circulation;
- Conservation des documents d'identité dans le but de contrôler les demandeurs d'emploi;
- Violences physiques et sexuelles;
- Recrutement avant l'âge de travailler.

Ces différentes pratiques abusives de recrutement sont parfois utilisées par certaines agences de recrutement privées. En 2013, il y en avait près de 260 000 dans le monde, inquiétant l'OIT quant à leurs méthodes de recrutement. Ces intermédiaires du travail augmentent le risque que les travailleurs qui y ont recours soient victimes d'abus.

Les agences de recrutement aux méthodes illégales sont des business très lucratifs. En effet, l'OIT estime que les travailleurs migrants paient entre 5 et 10 milliards de dollars en frais et commissions de recrutement illégaux chaque année. Ces personnes, en quête d'emploi dans un autre pays, sont prêtes à déboursier des sommes conséquentes pour être sélectionnées ou accélérer leur processus de recrutement - même si les normes internationales du travail empêchent les agences de recrutement d'imposer des frais aux travailleurs.

Parmi ces demandeurs d'emploi, on dénombre 41,5 % de femmes. Celles-ci sont d'autant plus vulnérables qu'elles sont la cible privilégiée des recruteurs malveillants. En effet, les femmes migrantes sont parfois détenues par des agents de recrutement sous le prétexte de leur fournir des services de formation, pendant lesquels elles peuvent être victimes d'abus financiers, physiques, sexuels ou psychologiques. Les commissions de recrutement abusives les poussent quelquefois à s'endetter. Cela les entraîne dans un cercle vicieux où elles deviennent dépendantes des personnes qui leur prêtent de l'argent. Elles perdent ainsi leur indépendance et sont par conséquent exposées à de plus grands risques de maltraitance psychologique, voire même physique.

► Répartition mondiale des travailleurs migrants internationaux par sexe, 2019



Source du graphique: Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et travailleurs migrants concernant les travailleuses et travailleurs migrants 30/06/21

3) Les conséquences en cas d'inaction

Selon l'OIT, les pratiques abusives de recrutement favorisent le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite d'êtres humains. En effet, le recrutement est une étape clé du parcours professionnel du travailleur; par conséquent si celui-ci est réalisé de façon abusive, il influence grandement le futur de l'employé.

Prenons un exemple pour illustrer. En prévision de la Coupe du monde de football de 2022, des népalais à la recherche d'emploi à l'étranger se sont vu proposer des postes d'ouvriers au Qatar, dans le cadre de la construction de stades. Les salaires proposés n'étaient pas très élevés pour le Qatar mais toutefois intéressants pour des népalais. Le voyage a obligé les migrants à s'endetter pour payer les agences qui prennent en charge leur transfert avec des taux d'intérêt exorbitants. Cependant elles ne les avaient pas informés du danger que représentait le travail sur ces chantiers. Il a été constaté une vaste exploitation des ouvriers étrangers, du travail forcé – parfois par 50 °C –, un refus d'accès à l'eau potable – pourtant gratuite – et des violations multiples des normes internationales en matière de droit des travailleurs. Dans des conditions

sanitaires alarmantes, certains de ces ouvriers étrangers dormaient à douze dans une chambre d'hôtel insalubre, en proie aux maladies. Nombre de ces ouvriers sont décédés, victimes d'attaques cardiaques ainsi que d'accidents sur leur lieu de travail. Sur place, ils étaient souvent payés avec plusieurs mois de retard et leurs salaires retenus pour les empêcher de fuir. Certains ont vu leurs passeports ou pièces d'identité confisqués. Ces conditions d'exploitation s'apparentent à de l'esclavage moderne.

La traite des êtres humains, quelle que soit sa forme, s'articule sur les trois éléments suivants⁹:

Processus	+	Procédé/ Moyen	+	Objectif
Recrutement ou Transport ou Transfert ou Recel ou Prise en mains	E T	Menace ou Coercition ou Enlèvement ou Fraude ou Tromperie ou Abus de pouvoir	E T	Prostitution ou Pornographie ou Violence/Exploitation sexuelle ou Travail forcé ou Servitude involontaire ou Servitude par la dette (avec salaires abusifs) ou Esclavage/Pratiques similaires

Source du tableau: [CSI-Confédération syndicale internationale-Novembre 2008-Rapport sur le travail forcé.](#)

L'ancien Directeur général de l'OIT, Guy Ryder, a dit lui-même : « Combattre les pratiques de recrutement abusives est essentiel pour prévenir efficacement l'esclavage moderne et le travail forcé, à l'échelle nationale et au-delà des frontières. »

TRAITÉS DE L'OIT ET GRANDS ÉVÉNEMENTS

L'OIT accorde beaucoup d'importance à ce que les travailleurs du monde entier bénéficient de droits leur permettant de vivre et travailler dans de bonnes conditions. Ainsi, cette instance internationale a adopté plusieurs conventions/résolutions dans le but de permettre aux travailleurs migrants d'être recrutés et travailler de manière décente.

01/07/1949

Adoption de la **Convention n°97 concernant les travailleurs migrants** ([ici](#)).

Celle-ci traite de la migration pour l'emploi. Elle a pour objectif de protéger les droits des travailleurs migrants en réglementant les conditions de leur migration. Cette convention stipule que les États doivent fournir des informations précises et offrir une assistance appropriée aux travailleurs migrants, mais aussi que les travailleurs migrants doivent bénéficier des mêmes droits et conditions de travail que les travailleurs nationaux. Elle invite aussi les États à instaurer une réglementation des contrats de travail et des conditions d'admission pour les travailleurs migrants.

01/07/1949

L'OIT adopte la **Recommandation n°86 sur les travailleurs migrants** ([ici](#)).

Celle-ci propose des lignes directrices pour protéger les travailleurs migrants. Elle insiste sur l'importance d'informer les migrants de leurs droits et des conditions de travail, de fournir une assistance administrative, et de garantir l'égalité de traitement en matière de conditions de travail, de rémunération et de sécurité sociale. Elle recommande également de faciliter la réunification familiale. Ces mesures visent à prévenir l'exploitation et à promouvoir des conditions de vie décentes pour les travailleurs migrants.

24/06/1975

Adoption de la **Convention n°143 sur les travailleurs migrants** ([ici](#)).

Elle porte sur les migrations dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants. Cette convention vise à protéger les droits des travailleurs migrants et à promouvoir des conditions de travail décentes. Elle encourage également les pays à collaborer pour éradiquer les pratiques abusives liées à la migration, et à intégrer les travailleurs migrants de manière équitable dans leur société et leur économie.

19/06/1997

La **Convention de l'OIT N° 181** ([ici](#)).

Elle régule les agences d'emploi privées pour protéger les travailleurs tout en facilitant un marché du travail flexible. Elle interdit aux agences de facturer les travailleurs pour les services de placement, promeut la coopération avec les services publics de l'emploi, et impose des conditions de travail équitables. Les États membres doivent surveiller ces agences pour assurer le respect des droits des travailleurs et appliquer des sanctions en cas de non-conformité.

2019

Avec la coopération de l'Union Européenne, l'OIT publie un rapport intitulé **Pourquoi le recrutement équitable est-il important ?** ([ici](#)). Celui-ci définit les différentes pratiques

abusives de recrutement auxquelles les travailleurs migrants peuvent être confrontés. Il établit néanmoins les objectifs de l'OIT dans le but d'arriver à un recrutement équitable pour tous.

SOLUTIONS POSSIBLES

- Renforcer la surveillance des agences de recrutements privées, afin d'éviter tout abus de leur part. En effet, si nous souhaitons une résolution de cette problématique, il faut contrôler puis sanctionner les différentes agences qui proposent leurs services en échange de frais et commissions de recrutement abusives.
- Transmettre toutes les informations (temps de travail, risques potentiels, conditions de travail, salaire, etc...) nécessaires au bon déroulement d'un recrutement dans la langue du travailleur migrant de manière totalement honnête. En effet, il est primordial que ces travailleurs puissent être informés et qu'ils comprennent dans quel métier ils s'engagent.
- Avertir, par différents moyens de communication, les droits, libertés et aides dont les travailleurs migrants bénéficient dans leur pays de destination/travail. Ceci dans l'objectif qu'ils aient pleinement connaissance de ces soutiens leur permettant de ne pas tomber dans le piège de recruteurs/employeurs malveillants et de pouvoir avoir recours à la législation mise à leur disposition.
- Mettre en œuvre le plan d'action de l'OIT, visant à permettre un recrutement équitable pour tous les travailleurs. Cela permettra de réduire voire mettre fin aux pratiques abusives de recrutement, impactant donc les différentes formes de travail forcé, esclavage moderne et traite d'êtres humains.
- Contrôler davantage les flux financiers liés aux frais et commissions de recrutement illégaux, pour mettre fin à ces pratiques très lucratives et malveillantes. L'OIT estime que les travailleurs migrants paient entre 5 et 10 milliards de dollars en frais et commissions de recrutement illégaux chaque année. Cela est inconcevable mais pourtant bien réel et met en difficulté financière ces travailleurs migrants, les exposant au travail forcé. Ceci étant aussi un marché très lucratif qui génère 150 milliards de dollars de profits illicites par an.

Questions à considérer

1. Est-ce que votre pays est un point de départ pour les travailleurs migrants ?
2. Est-ce que votre pays est une destination pour les travailleurs migrants ?
3. Est-ce qu'il existe des ONG (Organisations Non Gouvernementales) dans votre pays, défendant les droits des travailleurs migrants ? Si oui, que font-elles pour permettre aux travailleurs migrants d'être recrutés de manière décente ?
4. Est-ce que la législation de votre pays favorise un recrutement décent pour les travailleurs migrants ? Si oui, quelles mesures sont en place dans votre pays ? Si non, quelle en est la raison ?
5. Est-ce que les travailleurs migrants subissent des pratiques abusives de recrutement dans votre pays ? Si oui, quels types de pratiques sont utilisés par les recruteurs ?

BIBLIOGRAPHIE

Article

- ❖ [Article d'Amnesty International, racontant l'histoire d'un travailleur migrant, victime de pratiques abusives de recrutement](#) (en français et anglais)
- ❖ [Le Monde, Exemple des travailleurs migrants népalais au Qatar](#) (en français)

Sites

- ❖ [Un site annexe de l'OIT permettant de recueillir beaucoup d'infos concernant les migrants](#)
- ❖ [Une page du site internet de l'OIT, accompagné d'un pdf, expliquant les différentes difficultés auxquelles peuvent être confrontés les travailleurs migrants](#) (en français)
- ❖ [Un exemple de collaboration, entre l'OIT et une autre entité, dans le but de lutter contre les pratiques de recrutement abusives](#) (en français)
- ❖ [Voici la source des deux premiers graphiques: Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants](#) (en français)
- ❖ [Source du tableau, concernant le travail forcé, dans la troisième partie de l'aperçu global](#) (en français)
- ❖ [Site de l'OIT](#)
- ❖ [CIA Factbook. Un site vous permettant de trouver quelques informations, concernant votre délégation, pour vos recherches](#)

Vidéos

- ❖ [Courte vidéo de l'OIT concernant la migration de main d'œuvre](#) (en français)
- ❖ [Vidéo de l'OIT concernant l'esclavage moderne](#) (en anglais)

Rapports

- ❖ [Rapport d'Amnesty International expliquant la situation des travailleurs migrants](#) (en français)